

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE140457002

Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif St-Charles - Dépense totale de 7 295 262,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 5 705 - 6 soumissionnaires - contrat no 12 800

Rapport déposé au conseil municipal
Le 16 juin 2014

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

Membres

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 16 juin 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE140457002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à la firme Cosoltec inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif St-Charles - Dépense totale de 7 295 262,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 5 705 - 6 soumissionnaires - contrat no 12 800.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE140457002

Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif St-Charles - Dépense totale de 7 295 262,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 5 705 - 6 soumissionnaires - contrat no 12 800.

À sa séance du 28 mai 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1140457002. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 4 juin, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE140457002 qui lui avait été confié. Des responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Cosoltec inc. pour la réalisation de divers travaux de mise aux normes à l'aréna du Centre sportif St-Charles de l'arrondissement du Sud-Ouest, soit :

- le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;
- le remplacement de la dalle réfrigérée et des bandes de patinoire;
- la réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;
- l'implantation de mesures en efficacité énergétique;
- les travaux requis pour la certification LEED-Argent;
- divers travaux en accessibilité universelle prévus au Programme de soutien à la mise aux normes facilitant l'accès aux spectateurs, incluant la mise en place d'un système visuel d'alarme incendie, l'installation d'ouvre-portes automatiques pour

- l'accès à la patinoire, et la correction de déficiences à la toilette du hall pour en faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite;
- les travaux d'amélioration locative, tel que le réaménagement du hall d'accueil et la réfection des finis de l'aréna.

Pour ce contrat, des contingences de construction de 15 % sont prévues au bordereau de soumission. Par ailleurs, un budget de 5 % est également prévu pour des travaux incidents incluant le contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville et la mise en place d'un nouveau branchement électrique.

Un appel d'offres public a été lancé via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la période du 5 février au 5 mars 2014. L'appel d'offres a été prolongé jusqu'au 12 mars 2014 pour permettre aux soumissionnaires de bien évaluer la portée des modifications décrites par les addenda émis durant l'appel d'offres. La période de sollicitation du marché fut donc de vingt-cinq jours ouvrables.

Cinq addenda ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux cinquante-sept questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addenda ont permis de corriger certaines erreurs aux plans et devis, et ont apporté des précisions mineures à la portée des travaux :

- l'addenda no 1 du 13 février 2014 a pour effet l'élimination d'un fascicule doublon aux documents d'appel d'offres et l'ajout d'un jeu de formulaires corrigé pour le dépôt des soumissions;
- l'addenda no 2 du 21 février 2014 apporte des corrections et des précisions à l'ensemble des documents d'appel d'offres : onze pages explicatives, cent quatre-vingt-dix-sept pages d'extraits de plans pour toutes les disciplines, un rapport d'évaluation de la présence de plomb dans le Centre St-Charles, ainsi que vingt-neuf feuilles de plans réémises et faisant état de corrections mineures;
- l'addenda no 3 du 21 février 2014 a pour effet de prolonger la durée de l'appel d'offres du 5 au 12 mars 2014 pour tenir compte de l'étendue des précisions apportées dans l'addenda 2, et de corriger le bordereau de soumission;
- l'addenda no 4 du 4 mars 2014 constitue une réémission de trois plans, ainsi que de quatre-vingt-un croquis illustrant des précisions et autres changements mineurs;
- l'addenda no 5 du 7 mars 2014 apporte des corrections mineures aux plans afin d'éliminer toute confusion relative à la portée des travaux en structure.

Vingt-trois firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres dont treize entrepreneurs généraux. Six entrepreneurs ont déposé des soumissions. Seules quatre soumissions ont été jugées conformes.

Il existe un écart favorable à la Ville de 23,16 % entre le prix soumis par l'adjudicataire proposé et la dernière estimation.

Les membres de la commission ont soulevé de nombreuses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont bien compris que le SGPI a déjà mené plusieurs dossiers de mise aux normes d'arénas et a donc développé une expertise considérable. Ils ont aussi apprécié les

explications données quant à la sécurité des lieux en lien avec l'utilisation de l'ammoniac comme réfrigérant.

Les membres ont aussi compris qu'une attitude conservatrice a été adoptée par les professionnels dans la préparation des estimations, notamment en ce qui a trait aux charges générales et aux frais d'administration.

Enfin, les membres ont apprécié le fait qu'un programme de contrôle de la qualité a été mis en place notamment pour mesurer la performance énergétique des installations mises aux normes.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE140457002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.